

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

—
Arrêté

Autorisant l'occupation temporaire
du domaine public pour la
réalisation de travaux

—
Trottoir et Stationnement

—
Rue Dagobert entre la rue
Villeneuve et la rue Charles et
Renée Auffray ainsi que la rue
Charles et René Auffray entre la rue
Dagobert et la rue Martre

—
ARRÊTE 2025/ 92

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,

Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2521-1, L 2521-2, et L 2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R325-12 et R417-9 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la délibération 2024/2/38 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 portant approbation du règlement communal de voirie ;

Vu la délibération n° 2023/4/15 du conseil municipal, en date du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mai 1973, rectifié et visé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 4 juin 1973, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2024 portant délégation de fonction à Madame Marie-Jeanne COLOMBO, 16^{ème} adjointe au Maire ;

Vu la demande en date du vendredi 14 février 2025, formulée par la société ALLIANCE ENTREPRISE, demeurant au 5 rue de la Poterie 93200 Saint Denis et représentée par M. Jorge Goncalves joignable au 06.76.94.23.85, tendant à obtenir une autorisation d'occuper le domaine public pour la société ALLIANCE ENTREPRISE afin de réaliser des travaux de voirie sur la rue Dagobert entre la rue Villeneuve et la rue Charles et Renée Auffray ainsi que sur la rue Charles et René Auffray entre la rue Dagobert et la rue Martre ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent que soit autorisée du mercredi 5 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 une emprise de 2000 m² sur la chaussée et le trottoir et toutes les places de stationnement, de livraison et PMR se situant dans l'emprise des travaux ;

Considérant que la société ALLIANCE ENTREPRISE réalisera ces travaux pour le compte de la ville de Clichy-la-Garenne qu'en conséquence elles sont exonérées du paiement de toute redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – La société ALLIANCE ENTREPRISE est autorisée à occuper le domaine public sur 2000 m² sur la chaussée et le trottoir à l'adresse suivante :

Rue Dagobert entre la rue Villeneuve et la rue Charles et Renée Auffray ainsi que sur la rue Charles et René Auffray entre la rue Dagobert et la rue Martre

L'occupation objet du présent arrêté devra être conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne ci-annexé et aux prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 – Le stationnement sera interdit et rendu gênant sur les places susvisées :

Toutes les places de stationnement, de livraison et PMR situées sur la rue Dagobert entre la rue Villeneuve et la rue Charles et Renée Auffray ainsi que sur la rue Charles et René Auffray entre la rue Dagobert et la rue Martre

Du mercredi 5 mars 2025 au lundi 31 mars 2025

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 – En application des dispositions de l'article 4 de la délibération n°2023/4/15 du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public, la société ALLIANCE ENTREPRISE, qui interviennent pour le compte de la ville de Clichy-la-Garenne, sont exonérées du paiement de toute redevance d'occupation temporaire.

Article 4 – Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence et devra être conforme au plan d'installation de chantier et de déviation piétons joint à la demande du titulaire.

Article 5 – Le bénéficiaire de l'arrêté devra mettre en place une signalisation temporaire adéquate et conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne, à l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 6 – Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le titulaire est responsable de tous les dommages qui pourraient être causés à la collectivité ou aux tiers ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions décrites dans les précédents articles, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. À défaut d'action de sa part, la Commune exécutera les travaux d'office aux frais du titulaire.

Article 7 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le présent arrêté est précaire et révoquable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnisation.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché sur le site de la Commune et publié au registre des actes administratifs. Il devra être affiché sur le site des travaux par le titulaire **sept (7) jours** au moins avant leur commencement et il devra faire constater l'affichage par la police municipale en appelant le **01-47-15-95-90**, afin de faire appliquer le présent arrêté.

Article 9 – Madame la Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la police municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clichy-la-Garenne, le 04/03/2025

Rémi MUZEAU

Signé électroniquement par : Rémi MUZEAU
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : MAIRE



*Maire de Clichy-la-Garenne,
Vice-président du Conseil
Départemental des Hauts de Seine*